AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1411
FR0004026714-FS0553

23 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST SOFTWARE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2013, la société Idinvest Partners[1] (117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 13 septembre 2013, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST SOFTWARE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 972 021 actions AVANQUEST SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 9,79% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AVANQUEST SOFTWARE sur le marché.

Par ailleurs, la société Idinvest Partners a précisé que les titres AVANQUEST SOFTWARE sont détenus par deux FCPI gérés par elle, depuis le 7 avril 2011, date à laquelle la gestion desdits FCPI lui a été transférée par la société Oddo Asset Management[3].

[1] Contrôlée à 51% par IDI ; Idinvest Partners indique agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 20 144 574 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Au 7 avril 2011, le déclarant a précisé que les deux FCPI détenaient entre 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST SOFTWARE.